

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	143 (1998)
Heft:	3
Artikel:	À l'occasion du 150e de la Révolution de 1848... : L'esprit public neuchâtelois. 1814-1848. 1re partie
Autor:	Spitale Erard, Muriel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-345865

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'occasion du 150^e de la Révolution de 1848...

L'esprit public neuchâtelois. 1814-1848 (1)

Les dates et événements marquants constituant l'histoire peuvent être envisagés comme la résultante d'un processus de concrétisation, lent ou soudain, de l'état d'esprit d'une population: ce que nous appelons aujourd'hui opinion publique ou «esprit public», selon le terme souvent utilisé par les autorités de l'Ancien régime, est un élément volatil et protéiforme qui se révèle particulièrement difficile à cerner dans le passé, en raison des rares témoignages écrits laissés par le peuple.

■ **Muriel Spitaler Erard¹**

Pourtant l'objectivité exige que nous replions les événements dans leur contexte socio-historique, en réduisant temporairement au silence les incontournables figures célèbres qui avancent sur le devant de la scène, pour écouter le murmure tenu des humbles acteurs anonymes de l'histoire. Ainsi seulement il nous sera donné de mieux comprendre, mais non celui de juger, les actes de nos prédecesseurs.

Nous nous proposons donc de donner la parole à *l'esprit public* neuchâtelois qui règne dans la petite Principauté prussienne entre 1814 et 1848. Après un bref rappel des faits, nous allons tenter de comprendre comment ces années de mutations économiques et sociales furent ressenties par la population neuchâtelaise et considérer

les événements de l'époque avec le regard de ceux qui les ont vécus. Pour ce faire, l'examen des archives de la Chancellerie de l'Etat de Neuchâtel² nous offre ses très riches ressources, que nous ne pouvons que recommander chaleureusement à tous ceux qui privilégiennent une histoire neuchâtelaise basée sur des sources écrites et non sur d'aimables légendes. Les quelques extraits mentionnés ici (entre guillemets, en italique et avec orthographe d'origine) sont tirés des lettres adressées par la population à leurs autorités ainsi que des nombreux rapports des maires au Conseil d'Etat. Un choix de textes originaux provenant des archives de l'Etat a été publié³ et est également disponible sur le WEB⁴.

Bref rappel des faits

En 1814, après que la tourmente napoléonienne ait

passé sur l'Europe, la Principauté de Neuchâtel quitte le giron du Prince Berthier, qui l'a administrée depuis 1806, pour retourner parmi les possessions des rois de Prusse, auxquels elle a appartenu de 1707 à 1805. Toutefois, le pacte du 12 septembre 1814 comporte un changement de taille: la Principauté de Neuchâtel intègre désormais la Confédération helvétique à titre de canton suisse, statut bicéphale qui ne tarde pas à poser les problèmes que l'on sait et qui concourt à faire éclater la révolution de 1848. Entre-temps, cependant, un premier soubresaut contestataire dirigé par Bourquin échoue en 1831. Le Roi de Prusse nomme le général de Pfuel, déjà détaché sur place avant que le soulèvement n'éclate, pour restaurer l'ordre dans cette lointaine petite province. La Prusse tente également, avec un succès mitigé, de moderniser la lé-

¹ Gestionnaire d'information aux Archives de l'Etat de Neuchâtel.

² Muriel Spitaler: Inventaire raisonné des archives de la Chancellerie de l'Etat de Neuchâtel. *Édité à l'occasion du 150^e anniversaire de la Révolution Neuchâtelaise 1848-1998*. Neuchâtel, Archives de l'Etat, 1997.

³ Textes édités par les Archives de l'Etat, en collaboration avec l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel, le Centre de perfectionnement du corps enseignant et l'Office neuchâtelois de documentation pédagogique.

⁴ Site WEB des AEN : <http://www.etatne.ch/adm/dipac/archives/Accueil.htm> (consulter la page «Pussycat»).

gislation et l'administration neuchâteloises. Mais le feu couve sous la cendre et, au 1^{er} mars 1848, après un coup de force peu sanglant, Neuchâtel devient « *suisse et rien que suisse* », selon les vœux ardents des révolutionnaires. Malgré une brève contre-révolution royaliste en 1856, aisément maîtrisée et suite à laquelle la Prusse abandonne définitivement ses prétentions sur Neuchâtel, le Printemps des peuples a bel et bien fleuri à Neuchâtel, devenu République et Canton à part entière au sein de ce nouvel Etat fédéral dont nous célébrons en cette année 1998 le 150^e anniversaire.

La coutume face à la modernité montante

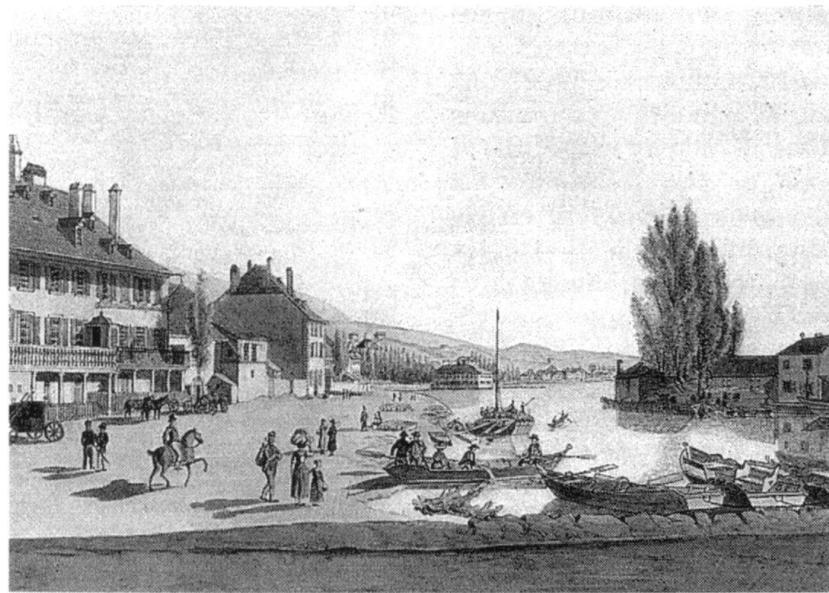
Sous l'Ancien régime, ni la législation ni la pratique ne sont homogènes: à cette époque, et cela peut paraître aberrant aux yeux du citoyen moderne, des lois peu-

vent fort bien être en vigueur dans certaines parties du pays, tandis qu'elles sont tombées en désuétude dans d'autres juridictions. Les taxes et les corvées, par exemple, sont sujettes à cette disparité d'application, ce qui crée de graves inégalités dont sont victimes certaines régions de la Principauté, notamment le Val-de-Travers; le sur-abri, surtaxe ajoutée à la taxe habituelle frappant la vente des grains (l'abri), est encore en vigueur dans les Montagnes en 1844, tandis qu'il n'est plus appliqué sur le Littoral. La pratique de la génuflexion est appliquée de façon très variable selon les juridictions et selon la sensibilité du châtelain à l'humiliation de ses sujets.

Voici ce qu'en dit Courvoisier, châtelain du Val-de-Travers, en 1839: « *Autant qu'il est à ma connaissance, la règle générale au Val-de-Travers est que celui qui est condamné à une peine criminelle doit enten-*

dre sa sentence à genoux [...] il y a des cas si légers [...] que l'on répugne à soumettre les condamnés à la formalité dont il s'agit; même son de cloche dans la juridiction de Boudry (1839): « *Mais je ne l'exige jamais des coupables qui [...] laissent l'espoir qu'ils pourront un jour se réhabiliter dans l'opinion publique [...] dans les anciennes mœurs c'était une peine [...] à laquelle on n'attachait pas la même importance qu'aujourd'hui et je comprends qu'elle ait fixé l'attention du Gouvernement ne fut-ce que pour en rendre l'application uniforme* ». Le Conseil d'Etat uniformisera effectivement cette pratique en 1840, sans toutefois la supprimer.

L'usage immémorial ou coutume tient souvent lieu de législation écrite. Les magistrats s'en réclament lors de l'énoncé d'un jugement et la population dans les actes de la vie quotidienne. En 1843, le Conseil d'Etat réintroduit la corvée des routes pour les membres de la Compagnie des pasteurs: c'est la levée de boucliers immédiate de ces derniers, car « *l'exemption de la corvée des routes [...] lui était un droit acquis, non par des chartes positives peut-être, mais par un usage immémorial, universel, jamais sérieusement contesté, point attaqué dans nos troubles politiques, pas même dans les communes les plus mal disposées, tant l'opinion publique était et est encore en notre faveur à cet égard*



Le quai du Bassin à Neuchâtel avant 1848.



La Chaux-de-Fonds prise des Endroits en 1844, dessiné d'après nature par Henri Marthe, lithographie noir-blanc de A. Sonrel (MHC).

sieurs reprises dès 1831 de moderniser son administration et sa législation mais, outre les difficultés d'application engendrées par cette modernité naissante, il se heurte à la résistance d'une partie de la population neuchâteloise. En effet, si les Neuchâtelois respectent sans sourciller les droits du Roi et ceux de la Vénérable Classe (des pasteurs), ils ne voient pas d'un bon œil l'introduction d'impôts directs, jugés anticonstitutionnels et ne formant pas le fondement de l'Etat « *qui depuis des siècles subsiste et prospère sans la ressource onéreuse des impôts* » (1837). En revanche, l'industrie attend avec impatience de nouvelles structures administratives lui permettant de se développer sans contraintes.

Bien que la Principauté ne soit pas démocratique au sens où nous l'entendons aujourd'hui, la population ne reste pas muette devant les actes de ses autorités: par le

biais de pétitions largement cosignées et par lettres individuelles, les Neuchâtelois s'adressent fréquemment au Conseil d'Etat pour protester ou pour faire des suggestions. De son côté le Gouvernement ne reste pas inactif face à ces lacunes administratives: il effectue de nombreuses enquêtes statistiques auprès des maires, qui sont tenus de répondre à des circulaires, et compare les législations des cantons suisses voisins avec ses propres lois. En 1826, il se renseigne ainsi sur la banalité des moulins dont l'ancien usage disait « *nul ne peut se distraire des moulins du Prince* »; il en résulte que l'application de la banalité est appliquée très strictement dans certains villages, et pas du tout dans d'autres. La banalité est supprimée en 1828, pour favoriser les progrès de l'industrie et l'approvisionnement du pays par l'importation de farines étrangères. D'autres enquêtes, à visées économiques, ont également lieu, tel-

le celle fédérale de 1825, en vue d'une uniformisation intercantonale des lois sur les transports et l'industrie, celle de 1843 sur le colportage ou celle de 1844 sur le recensement des marchands et fabricants.

Notons enfin que, si la Révolution de 1848 renverse les institutions et instaure les principes républicains, il n'en va pas de même, du moins durant les premiers mois du nouveau régime, avec la pratique administrative: on peut en effet constater que, faute d'argent et de relève qualifiée, la grande majorité des fonctionnaires demeurent à leur poste après la Révolution, travaillant dans un certain flou juridique et avec des fonctions parfois à peine remaniées. Ceci est particulièrement perceptible, et de façon très concrète, dans la tenue des dossiers et registres qui ne subit pas d'interruption significative en mars 1848: les registres ne sont pas renouvelés, la pratique d'enregistrement reste identique et les écritures également.

L'exemple de Louis Colomb (1821-1903) est parlant: clerc du commissaire général de Marval dès 1836, il prend sa relève en 1848 en poursuit le rachat des cens et dîmes. Il devient notaire en 1849 et même archiviste de la Chancellerie en 1850, activité qu'il poursuit jusqu'à sa mort. D'une manière générale, bien des projets administratifs commencés avant 1848 se poursuivent sans

grandes perturbations sous la République.

Essor industriel et libéralisme économique

Le tissu industriel neuchâtelois se concentre bien vite dans les Montagnes, par le développement de l'industrie horlogère; La Chaux-de-Fonds et Le Locle sont qualifiés de «nos deux grands centres industriels». En 1847, l'horlogerie bas de gamme «fait vivre dans l'aisance une bonne partie du pays». Le métier d'horloger évolue, au grand dam des pasteurs qui critiquent l'industrialisation des Montagnes. De paysan-horloger complet, l'ouvrier horloger s'est spécialisé selon la division du travail «par cupidité», disent les pasteurs:



Le commissaire général de Pfuel.

«un seul motif porte l'ouvrier à subir l'ennui d'une occupation monotone, c'est le gain qui devient une idée fixe». Il a quitté la campagne pour la ville et ses ateliers, où fusent des «discours pernicieux, légers ou folâtres». L'horlogerie a «pris un caractère tout différent de ce qu'elle était jadis [...] aujourd'hui, l'esprit de nos montagnes change [...]» (1846).

Les autorités font tout ce qui est en leur pouvoir pour ne pas entraver la libre concurrence et le développement de l'industrie: «le commerce est favorisé par une liberté illimitée et l'absence de tout contrôle» (1841). Cette quasi absence de réglementation a pour conséquence un libéralisme sauvage qui met en danger la qualité de la vie et la santé des ouvriers, adultes ou enfants: ceux-ci travaillent en fabrique dès l'âge de 12 ans ou même plus jeunes, dans des conditions sanitaires et morales souvent déplorables, ce qui inquiète les pasteurs. Toutefois, selon eux, «les chefs des fabriques qui habitent près de l'embouchure de l'Areuse accordent aux enfants les heures du soir pour leur instruction» (1846).

Il faut également souligner le vif intérêt porté par les industriels neuchâtelois aux marchés extérieurs: ils n'hésitent pas à parcourir des distances considérables pour aller exposer le fruit de leur travail à Berlin, à l'Exposition des arts et de l'industrie, fort réputée, ou à la Foire de Leipzig. En 1847, le Conseil d'Etat fait même

une enquête pour juger de l'opportunité de créer dans la Principauté une telle exposition, mais l'accueil des industriels est plus que réservé: la concurrence, disent-ils, est suffisante; la peur de dévoiler des secrets de fabrication, la jalousie entre horlogers et la petitesse du pays rendent, selon eux, ce projet inutile.

La modernité côtoie souvent l'archaïsme sous la Restauration: tandis que des chambres de commerce et des commissions économiques commencent à fleurir un peu partout dans le pays dès la fin des années 1830, on prête encore en 1843 des serments professionnels, selon l'antique usage. Autre signe de modernité, la croissance économique entraîne une grande mobilité de la population dans les Montagnes, ce qui inquiète le Conseil d'Etat pour des motifs de sécurité, et les pasteurs pour des raisons de moralité: ces derniers rendent les étrangers (comprenez: les Suisses d'autres cantons et surtout les ouvriers allemands) responsables «de nous apporter leurs mœurs, leurs principes et d'étouffer la population indigène: c'est l'industrie qu'il faudrait ramener à ce qu'elle était [...] c'est en nous rattachant toujours à notre passé que nous avons conservé les circonstances les plus favorables à notre délivrance [...] le mal qui ne ronge pourtant que certaines portions du pays et dépend plus de circonstances extérieures que de l'esprit national» (1846).

Une surveillance constante de l'individu

Le Gouvernement exerce sur ses sujets une surveillance digne de Big Brother en les encerclant dans un réseau d'informateurs aussi zélés que redoutables. Cette sorte de «police secrète» renseigne les autorités sur les faits et gestes les plus minimes de tout un chacun, jusque dans les villages les plus reculés. La première source d'information vient des maires, dont les rapports atterrissent régulièrement sur le bureau du Conseil d'Etat, pour le plus grand bonheur des archivistes actuels. Ensuite viennent les pasteurs, qui surveillent avec rigueur la moralité et «l'esprit» de leur ouailles. Enfin viennent les délateurs royalistes ou simplement jaloux.

L'individu, bien encadré, serré de toutes parts, est tenu de marcher droit! Une personnalité du village que les autorités tiennent à l'œil est le régent, car on se méfie des idées que peut véhiculer «une mauvaise instruction». Les pasteurs veulent absolument lier l'école à la religion car «nous ne verrons jamais ce dont plusieurs pays voisins nous ont offert le spectacle, l'enseigne-

ment public devenir un ferment de révolution et un mobile pour émouvoir les peuples contre une autorité qu'on accuserait de le mal diriger» (1846). L'enseignement n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire de la Principauté, car les villes industrielles ont des besoins bien spécifiques: les écoles du soir y enseignent surtout la géométrie, l'algèbre, la physique et la mécanique appliquée à l'horlogerie.

Les pasteurs, dont nous avons déjà évoqué le rôle de surveillance, forment et se veulent ouvertement une «classe à part»: parmi les priviléges acquis, citons l'exemption des corvées, celle du port d'armes, le droit aux émines de moissons (taxes), etc. Il n'en va pas de même des différentes minorités religieuses de la Principauté (catholiques romains, dissidents, juifs), qui sont tolérées mais pas intégrées. Les mariages mixtes sont mal vus et, si les opinions religieuses sont libres, la population protestante n'en ressent pas moins des sentiments mitigés envers les autres confessions.

Les catholiques romains doivent, par exemple, partir en France ou en Suisse dans une région catholique, pour

se faire baptiser ou enterrer (1840). A La Chaux-de-Fonds, vers 1845, il y a de fortes tensions entre catholiques et protestants à propos de la construction d'une école catholique, dont les livres «ont été faits en France» et que les élèves pauvres pourraient fréquenter gratuitement. Les autorités ont peur de voir l'instituteur-pendu-lier jugé insuffisant et remplacé par un membre «d'une de ces sociétés religieuses»; ces catholiques «sont étrangers non seulement à la Commune, mais encore au pays». En 1845, une pétition de juifs au Conseil d'Etat dit qu'«ici, dans la Suisse libérale, les israélites sont traités comme des parias; un régime dur et exceptionnel pèse encore lourdement sur eux, comme aux jours ténébreux des siècles passés».

Dans un registre plus amusant, rappelons-nous que la place occupée par les fidèles à l'église dénotait jadis leur rang social: cela donne lieu, en 1815, à de si fréquents marchandages de bancs d'église entre familles, que le Conseil d'Etat se demande s'il ne devrait pas soumettre ces échanges aux lods!

M. S. E.

(A suivre)